

COMMUNE D'ARCHAMPS

Compte-rendu de la séance extraordinaire du 21 novembre 2017

Le 21 novembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 16 novembre 2017

Présents : PIN Xavier, DEVIN Laura, FONTAINE Serge, LOUCHART Gaël, DOMENJOUR Miraille, BRANGEON Jean-Marc, WEYER Nicole, BONNAMOUR Marie-Claude, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, MANUARD Dessislava, LANCHE Michelle, JOUVENOZ Bernard, TCHOULFAYAN Florence, BAUDET Denis.

Absents excusés : GIRONDE Christophe, ZORITCHAK Gaëtan

Pouvoirs :

- GIRONDE Christophe a donné pouvoir à DEVIN Laura,
- ZORITCHAK Gaëtan a donné pouvoir à CHOPARD-RIDEZ Séverine.

Début de la séance à 19 h 45.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président de la Communauté de communes du Genevois, intervient pour présenter le bilan de mi-mandat du projet de territoire, élaboré pour la période 2015 – 2020. Le projet, qui comprend 80 actions à mettre en œuvre, s'articule autour de plusieurs axes :

1) Environnement

La CCG a l'ambition d'être un territoire référent pour la transition énergétique et offre aux particuliers des aides pour la rénovation énergétique via le service « Regenero ». Des actions sont menées pour améliorer la collecte des déchets, la gestion et la protection des milieux naturels.

En termes d'assainissement, la CCG réalise d'importants investissements

Laura DEVIN rappelle que les « contrats corridors » sont maintenant inscrits dans le SCOT.

2) Mobilité

Le projet de territoire vise à renforcer l'offre de mobilité multimodale grâce à l'amélioration de l'offre de transports publics et le développement des modes doux.

Plusieurs grands projets sont en cours comme le diffuseur de Viry visant à canaliser les flux motorisés sur le réseau autoroutier, à mieux desservir la zone d'activité en vue de son développement et à permettre la requalification du centre-bourg. L'aménagement de l'entrée de Saint-Julien Ouest doit permettre d'améliorer l'accessibilité de la ville, l'accès aux services et aux équipements de la ville tout en dissuadant le trafic automobile de transit. Enfin, la création d'un pôle d'échange multimodal, à proximité de la gare de Saint-Julien, doit

permettre de faciliter la connexion des différents modes de déplacements (parking automobile, gare routière pour les bus et cars, tramway en direction de Genève ...)

La CCG a également pris la compétence « modes doux » sur les axes structurants et porte le projet de ViaRhona.

Bernard JOUVENOZ pose la question du budget pour la création d'un tram. Selon Pierre-Jean CRASTES cet investissement coûterait moins cher que l'actuelle ligne de bus (la ligne M qui coûte environ 550 000€ par an et est peu fréquentée).

Xavier PIN demande s'il est envisagé de modifier le circuit de la ligne M pour la faire passer au chef-lieu, ce qui augmenterait la fréquentation. Pierre-Jean CRASTES répond qu'une nouvelle ligne est en cours de réflexion entre Collonges et Bachet.

3) Ecoparc du Genevois

L'écoparc fait partie des grands projets du territoire. Il s'agit d'un pôle de 21 hectares visant à accueillir prioritairement les éco-activités (écoconstructions, énergie renouvelables, recyclage...) et les activités dédiées au bien-être et au mieux-vivre.

4) Politique sociale

Plusieurs difficultés se posent. En termes de santé, le territoire est confronté à une pénurie de soignants et se mobilise pour trouver des solutions grâce notamment à la création de santé à financement privé (Saint-Julien et Vuache). La fusion entre l'hôpital d'Annecy et de Saint-Julien a été très bénéfique.

Le manque de place d'accueil pour la petite enfance est un autre problème majeur. Aujourd'hui, on compte une place pour 160 habitants, l'objectif est de diminuer la ration à une place pour 130 habitants en 2020. La CCG accompagne les porteurs de privés dont les horaires sont mieux adaptés mais à des tarifs beaucoup plus élevés.

Face aux prix de l'immobilité, la CCG investit chaque année pour diversifier l'offre de logement (dépannage, logement social, logement intermédiaire...) Une résidence étudiants et jeunes travailleurs a également été construite à Saint-Julien.

Denis BAUDET prend la parole pour dire que l'accueil dans les déchèteries laisse à désirer. Pierre-Jean CRASTES explique que les contrôles aux accès doivent permettre aux usagers qui financent le service d'accéder à la déchetterie le week-end sans que celle-ci soit saturée dès le vendredi soir par les déchets des professionnels. Pour Laura DEVIN, la filière agricole pourrait avoir un statut particulier du fait de la différence de revenu.

Désignation d'un secrétaire de séance

Olivia SIMEONI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil municipal

Madame LANCHE Michelle demande à nouveau la répartition exacte des élèves par classe. Mireille DOMENJOURD lui répond qu'un compte-rendu du conseil d'école lui sera envoyé.

Après ces remarques, le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations prises :

DELIBERATION N° 2017067 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Genevois et notamment la modification statutaire du 26 septembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 91/2013 du 2 décembre 2013 relative à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20140526_cc_fin70 du 26 mai 2014 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, procédant à l'évaluation du transfert de la compétence petite enfance ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a opté, depuis le 1^{er} janvier 2014, pour le régime de fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie les 10 avril, 12 juin et 10 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de procéder à l'évaluation du transfert des zones d'activités» a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, le 10 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT, doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévue par le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 10 juillet 2017, tel que joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2017068 - CONDITIONS DE VALORISATION
PATRIMONIALE DES TERRAINS DU DOMAINE PRIVE DES
COMMUNES A COMMERCIALISER SUITE AU TRANSFERT DE
COMPETENCE DES ZAE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes a repris, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

Il est également rappelé que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L. 5211-17 du CGTC autorise, en matière de zones d'activité économique, que les biens immeubles des communes soient transférés en pleine propriété à l'intercommunalité, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour cela, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées au plus tard un an après le transfert de compétence et par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Il est indiqué que, dans le cadre de ce transfert de compétences, il serait nécessaire pour la CCG d'acheter 3 parcelles aux Communes de Neydens, de Vulbens et de Viry.

S'agissant de terrains agricoles non aménagés, les discussions menées dans le cadre du transfert ont abouti à proposer qu'ils soient acquis au prix de 15 € HT/m² ; prix considéré comme étant celui de référence pour ces terrains non viabilisés.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 25 septembre dernier, a décidé de fixer les conditions d'acquisition des biens immobiliers transférés comme suit :

Commune propriétaire	N° parcelle	Surface	Prix total HT
Neydens	B 1684	446 m ²	6 690 €
Vulbens	ZL 0127	22 434 m ²	336 510 €
Viry	B 0651	232 m ²	3 480 €

Le service de France Domaine, sollicité le 15 septembre 2017, a rendu son avis le 21 septembre et estimé la valeur vénale de la parcelle ZL 0127 à Vulbens à 336 500 €.

Laura DEVIN prend la parole pour dire qu'elle ne considère pas cet achat de terrains comme une priorité.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ces explications,
Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les conditions du transfert en pleine propriété des parcelles B 1684, ZL 0127 et B 0651 situées dans les ZAE aux conditions mentionnées ci-dessus et telles que décidées par le Conseil Communautaire.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- 17 votes pour ;
- 2 votes contre (Laura DEVIN et Christophe GIRONDE)

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N° 2017069 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 relatif au transfert de compétences ;

VU la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » créant une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal ;

VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui transfèrent de manière obligatoire la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 ;

VU les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences assainissement et développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral n°144-95 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0010 du 13 janvier 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

I – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Maire rappelle qu'avant la réforme, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations était une compétence facultative et partagée entre toutes les collectivités et leurs groupements, ce qui ne favorisait pas la vision stratégique à l'échelle d'un bassin versant. La collectivité n'intervenait pour l'entretien des milieux aquatiques que pour motif d'intérêt général ou de défaillance du propriétaire riverain. Elle n'avait aucune légitimité pour intervenir dans la mise en place des ouvrages de prévention des inondations des propriétés privées.

Avec la réforme, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devient une compétence ciblée, obligatoire et dévolue aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

La loi crée ainsi un bloc de compétences obligatoires comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydraulique
- entretien de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue)

Par ailleurs, le périmètre de la compétence obligatoire GEMAPI sera complété par des actions et interventions liées à :

- la lutte contre la pollution (article L211-7 6° du code de l'environnement),
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L211-7 7° du code de l'environnement),
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7 12° du code de l'environnement), déjà exercées par la CCG et qui entreront dans le champ de ses compétences optionnelles.

Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi remplace le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » par une taxe facultative, plafonnée et affectée. Le produit global de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. La recette cible ainsi obtenue est répartie par les services fiscaux entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente à l'ensemble des communes et de l'EPCI.

Le projet de statuts modifiés intègre cette nouvelle compétence, en définit son périmètre et prévoit la possibilité pour la CCG d'instaurer la taxe (cf projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles et article 16 - recettes).

II – Assainissement et eaux pluviales

La loi NOTRe ayant procédé à la suppression de la référence aux eaux pluviales en tant que composante de l'assainissement, une réponse ministérielle a apporté un éclairage sur la position du Gouvernement s'agissant du transfert de la compétence « eaux pluviales ». Le Gouvernement a soutenu le principe selon lequel le transfert à titre obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes entraînera également celui de la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avant cette date, si les communes ne souhaitent transférer qu'une partie de l'assainissement à leur communauté de rattachement, cette compétence ne pourra être considérée que comme une compétence facultative jusqu'au 31 décembre 2019.

Aussi, afin que la CCG n'exerce la compétence eaux pluviales qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, il convient de basculer la compétence assainissement en compétence facultative et non pas optionnelle (cf projet statuts article 13 – compétences facultatives).

III – PCAET, protection de l'environnement et biodiversité

Les interventions de la CCG se renforçant et/ou se précisant dans ces domaines respectifs (obligation d'élaborer un PCAET, accompagnement des initiatives liées à l'énergie citoyenne, aux projets de méthanisation, actions dans le domaine de la préservation de la biodiversité et suites du contrat corridors), il convient de compléter les statuts sur ces points (cf projet statuts article 13 – compétences obligatoires, compétences optionnelles).

IV – Voirie dans les ZAE transférées

Le transfert des zones d'activité économique institué par la loi NOTRe a donné lieu pour notre EPCI au travail, par la CLECT, d'évaluation des charges sur le fondement d'un périmètre couvrant à la fois l'aménagement, la création des infrastructures de réseaux ainsi que l'entretien et l'exploitation de ces derniers et ce, conformément au libellé de la compétence et à l'analyse juridique constante de l'ADCF.

Pour autant, une circulaire préfectorale en date du 26 juillet dernier donne une interprétation différente en scindant le périmètre de compétence entre les communes et l'EPCI.

Aussi, dans un objectif de clarification tout en maintenant l'esprit de la démarche réalisée par notre EPCI en lien avec ses communes membres, un complément aux statuts est apporté en vue de transférer la voirie d'intérêt communautaire inhérente aux zones transférées, afin d'en permettre l'entretien par la Communauté de communes (cf projet statuts article 13 – compétences optionnelles) et de conserver la DGF bonifiée.

La révision statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Elle donne lieu à la prise d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, tel qu'annexée et approuvée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 25 septembre 2017.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017070 - PROJET DE RUCHER COMMUNAL – ASSISTANCE TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa démarche Agenda 21, la municipalité étudie depuis deux ans l'installation d'un rucher communal pour promouvoir et défendre l'importance du rôle pollinisateur des abeilles.

Des habitants amateurs dans ce domaine se sont mobilisés pour aider la collectivité à mettre en œuvre le projet. Pour la durabilité et le bon fonctionnement du projet, les habitants concernés ont besoin d'être fédérés et assistés dans le démarrage du projet.

Les frais à engager sont moindres car la Commune va réutiliser du matériel donné et l'installer sur une parcelle lui appartenant.

Monsieur le Maire explique que, face à la complexité de l'apiculture, il est nécessaire pour la commune de disposer de l'assistance d'un prestataire spécialisé dans ce domaine, afin d'assurer la viabilité du rucher et son rôle pédagogique à venir.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à se faire assister techniquement par l'association IDAPI, dont la mission porterait à la fois sur la formation du groupe d'habitants et sur le suivi du bon fonctionnement du rucher. Les formations se dérouleraient en janvier 2018 pour une installation effective et un lancement en avril 2018.

Le montant de la rémunération est de 4 000€ TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Vu le devis de l'Association IDAPI,

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier d'une assistance technique sur ce projet complexe,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents d'IDAPI,
- **Autorise** Monsieur le Maire à suivre cette affaire notamment les demandes de subventions afférentes,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2017.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017071 - BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017065 en date du 30 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à signer avec la Caisse d'épargne Rhône-Alpes un contrat de prêt d'un montant de 3 044 000€. Ce montant correspond à l'achat hors frais de notaire des terrains nécessaires à la construction du futur groupe scolaire.

Il rappelle également que la section Investissement du Budget principal 2017, adopté le 11 avril 2017, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 383 984.33€ avec la prévision suivante en recettes d'investissement : 2 715 000€ au compte 1641 - emprunts en euros.

La première échéance du prêt est prévue le 25 février 2018 et s'élèvera à 176 467.96€ dont 172 409.29€ en amortissement et 4 058.67€ en intérêt.

Il convient de prendre une décision modificative pour permettre :

- L'inscription au compte 1641 – Emprunts en euros du montant exact de l'emprunt en voie d'être contracté à la Caisse d'épargne, soit 3 044 000€ ;
- L'inscription des crédits nécessaires au règlement de la première échéance du prêt et

au règlement des frais bancaires.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante à l'assemblée :

- En recettes d'investissement : Compte 1641/ 16 – Emprunts en euros : + 329 000 € :
- En dépenses d'investissement : Compte 1641/ 16 – Emprunt en euros : + 172 409.29 ;
- En dépenses de fonctionnement : Compte 66111/ 66 – Intérêts réglés à l'échéance : + 4 058.67€ ;
- En dépenses de fonctionnement : Compte 627/ 011 – Services bancaires et assimilés : + 3 044€

En cas d'adoption de cette décision modificative, le budget 2017 serait en suréquilibre au niveau de la section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 5 556 393.62€
- Recettes d'investissement : 5 712 984.33€.

Le budget 2017 demeure également en suréquilibre au niveau de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'instruction M14,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** la décision modificative exposée ci-dessus ;
- **Dit** que le Budget 2017 est en suréquilibre au niveau de la section d'investissement.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2017072 - BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante pour permettre le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Archamps Village.

Il rappelle également que la section Investissement du Budget primitif 2017, adopté le 11 avril 2017,

Il propose donc la décision modificative suivante à l'assemblée :

- Compte 6574/ 065 – Subvention de fonctionnement aux associations : + 4 424€.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'instruction M14,

Considérant que la section de Fonctionnement du BP 2017 reste en suréquilibre,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la décision modificative exposée ci-dessus.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- Une abstention (Nicole WEYER),
- 18 votes pour.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARCHAMPS VILLAGE

Laura DEVIN explique que les communes transfrontalières de Veyrier, Troinex, Bardonnex, Archamps, Bossey et Collonges-sous-Salève organiseront au cours du premier trimestre 2018 une série de manifestations culturelles autour du thème de la Frontière. Le spectacle « Danseurs d'alerte » fait partie du projet au même titre qu'une exposition sur ce thème, mise à disposition par le Pôle métropolitain.

L'association Archamps Village sollicite une subvention exceptionnelle de 4 424€ pour participer à la création et à la production du spectacle. La subvention correspond à une part fixe (2 667€) identique pour chaque commune et une part variable au prorata de la population. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser cette subvention exceptionnelle à l'association Archamps Village.

Michelle LANCHE demande pourquoi la subvention doit être versée à Archamps Village et plutôt qu'une autre association. Elle demande qui en est le président. Laura DEVIN explique que l'association est à l'origine du projet et le porte depuis le départ. La présidente est Julie HERQUEL.

Nicole WEYER dit que le projet est présenté trop tard et qu'en conséquence, elle s'abstiendra de voter.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Considérant l'intérêt pédagogique et socio-culturel du spectacle « Danseurs d'alerte »,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 424€ à l'association Archamps Village,
- **Dit** que le versement sera effectué en deux fois, dont 2 212€ au quatrième trimestre 2017 et 2 212€ au premier trimestre 2018,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décisions prises à la majorité des membres présents :

- Une abstention (Nicole WEYER) ;
- 18 vote pour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de passer aux questions diverses.

L'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 22 h.

Fait à Archamps,
Le 29/11/2017

Le Maire

Xavier PIN



Le secrétaire de séance

Olivia SIMEONI

